

Nombre de conseillers
En exercice : 19 – quorum : 10
Présents : 14
Procurations : 2
Suffrages exprimés : 16

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **9 mars 2020**, à 20h00, le Conseil Municipal de LA FORET SUR SÈVRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry MAROLLEAU, Maire.

Date de convocation : le 4 mars 2020

Secrétaire de séance : Caroline BAUDOUIN

Présents : Mesdames Eliane AUBINEAU, Caroline BAUDOUIN, Delphine COURILLAUD, Maryse NOURISSON-ENOND, Bernadette VALLETTE, Messieurs Yvon ABELARD, Guy BREMAUD, Charly CORNUAU, Nathanaël de FOMBELLE, Jean-Jacques ENOND, Thierry MAROLLEAU, Daniel MOREAU, Jean-Noël BODIN, Jimmy DUFLOS

Excusés : Laetitia DAUGE, Serge CHAREILLE

Pouvoirs : Serge CHAREILLE à Thierry MAROLLEAU, Laetitia DAUGE à Charly CORNUAU

Absents : Carole MAZET, Nathalie SOULARD, Bruno BONNET

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 janvier 2020 : approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

URBANISME

- Renonciation au droit de préemption
- Avis sur le projet de PLUI arrêté

FINANCES

- Vote du taux des taxes locales
- Vote du Compte de Gestion du percepteur
- Vote du Compte Administratif 2019 du budget général et budgets annexes
- Affectation de résultat de l'année 2019
- Vote des Budgets 2020
- Amortissement d'un bâtiment
- Fixation des tarifs pour le Transport scolaire
- Subvention aux Groupements de défense sanitaires
- Attribution du marché de la rue Mgr Vion
- Avenants aux marchés de travaux concernant le Cabinet de santé
- Subvention aux écoles pour les projets pédagogiques 2019-2020
- Non restitution d'une caution
- Dispositif argent de poche

Extension de l'ordre du jour :

- Convention pour le transport et l'utilisation des espaces ludiques et aquatiques de l'Agglo2B

Retrait de l'ordre du jour :

- Néant.

Décisions prises par application des délégations accordées au Maire selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° de l'acte	Nature et objet de l'acte	Montant HT
DM/2020/01	Droit de préemption urbain Renonciation au droit de préemption urbain	

DM/2020/02	Droit de préemption urbain Renonciation au droit de préemption urbain
DM/2020/03	Droit de préemption urbain Renonciation au droit de préemption urbain
DM/2020/04	Droit de préemption urbain Renonciation au droit de préemption urbain

1. URBANISME

OBJET : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1er décembre 2005 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de La Forêt sur Sèvre ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie, reçue le 12 février 2020, adressée par Maître GUILBOT-BARBELLION notaire à SECONDIGNY, en vue de la cession d'une propriété sise à Saint Marsault, 2 rue du Puy Cantin, cadastrée section 272 A0 n° 204 et n° 95 d'une superficie totale de 00h16a13ca appartenant Mme Jacqueline GIRET.

Considérant que La Commune n'a pas de projet sur ces parcelles,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ De renoncer à l'acquisition du bien.

OBJET : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1er décembre 2005 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de La Forêt sur Sèvre ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie, reçue le 22 janvier 2020, adressée par Maître JOLLY notaire à CERIZAY, en vue de la cession d'une propriété sise à La Forêt sur Sèvre, 2 allée des Peupliers, cadastrée section A0 n° 520 d'une superficie totale de 00h33a48ca appartenant aux Consorts Fonteneau.

Considérant que La Commune n'a pas de projet sur ces parcelles,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ De renoncer à l'acquisition du bien.

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ARRETÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, en particulier les articles L. 103-6, L153-14, L.153-16 et L.153-17;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2015-134 en date du 16 juin 2015 portant sur la prise de compétence en matière Plan local d'urbanisme (PLU) de document d'urbanisme tenant lieu et de carte communale,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération

Vu le Plan local d'urbanisme de La Forêt sur Sèvre approuvé le 27 septembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2015-355 en date du 15 décembre 2015 portant sur la prescription de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal, la définition des objectifs poursuivis, les modalités de concertation et les modalités de collaboration entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2017-037 en date du 21 mars 2017 actant un premier débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2018-147 en date du 26 juin 2018 actant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de La Forêt sur Sèvre en date du 15 octobre 2018 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2019-054 en date du 12 mars 2019 portant sur le l'application du décret n°2015-1783 du 28/12/2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu des PLU ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2019-240 en date du 17 décembre 2019 arrêtant le projet de PLUi et dressant le bilan de la concertation associée ;

Considérant les nombreux temps de travail sur le dossier ;

Considérant le projet de PLU intercommunal arrêté transmis par clé USB par la Communauté d'agglomération le 18 décembre 2019 ;

Le projet de PLUi du Bocage Bressuirais arrêté est présenté en séance.

Le Conseil municipal est invité à formuler un avis sur l'ensemble du dossier et notamment sur les éléments qui la concernent directement.

La présente délibération constituera une pièce du dossier d'enquête publique.

Après avoir présenté le dossier du projet de PLU arrêté, Monsieur le maire expose les points qui posent problème dans le projet arrêté.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ De donner un avis favorable sous réserve de la prise en compte expresse des éléments exposés ci-dessus :
 - La prise en compte de la liste des bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination oubliés dans l'atlas des Changements de destination et présentée en annexe à la présente délibération, ainsi que l'intégration des bâtiments en question sur les plans de zonages correspondants ;
 - La rectification de l'erreur matérielle subsistant sur le plan de zonage du Bourg de La Forêt sur Sèvre concernant le classement de la dent creuse constituée par les parcelles AN 96p et AN 94p en zone naturelle, et la réintégration de ces mêmes parcelles en zone urbaine (Ub 1) ;
 - La rectification des plans de zonages afin d'intégrer l'indication des lieux-dits et des rues manquantes ;
 - La suppression de la précision « ton pierre/ton sable » dans les articles Ua4.1.3 et Ub4.1.3 du projet de règlement ;
 - La modification des articles Ua4.1.6, Ub4.1.6 et Uj4.1.6, du projet de règlement, afin de prévoir la possibilité de pouvoir édifier un mur de clôture en limite de zone A et N ;
 - La modification des articles A3.2.1 et N3.2.1 du projet de règlement, afin de prévoir, en cas de recul, une marge de recul minimum par rapport à l'alignement de la voie de 3 m le long des autres voies au lieu de 5 m ;

2. FINANCES - MARCHES

OBJET : VOTE DU TAUX DES DEUX TAXES LOCALES 2020

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter les taux des taxes sur le foncier bâti et non bâti. Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de maintenir les taux au niveau de l'année précédente.

Taxe sur le foncier bâti : 17.59 %

Taxe sur le foncier non bâti : 58.04 %

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ De maintenir les taux des taxes locales au niveau de l'année précédente,
- ◆ De voter pour l'année 2020 les taux de la manière suivante :

Taxe sur le foncier bâti : 17.59 %

Taxe sur le foncier non bâti : 58.04 %

- ◆ De donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET GENERAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les budgets primitifs de l'exercice 2019 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'année 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- déclarent que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire quitte la séance et est remplacé par M. BREMAUD, doyen de l'assemblée, qui propose de passer au vote du Compte Administratif 2019.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif dressé par Monsieur Thierry MAROLLEAU, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte de gestion 2019, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité:

- 1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses de fonctionnement :	1 256 566,15 €
Recettes de fonctionnement :	1 914 358,47 €
Dépenses d'investissement :	1 159 455,20€
Recettes d'investissement :	950 320,09€

- 1- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 2- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 3- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 LOTISSEMENT L'AUBEPINE

Monsieur le Maire quitte la séance et est remplacé par M. BREMAUD, doyen de l'assemblée, qui propose de passer au vote du Compte Administratif 2019.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif dressé par Monsieur Thierry MAROLLEAU, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte de gestion 2019, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

- 2- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses de fonctionnement :	30 874,00€
Recettes de fonctionnement :	58 615,82€
Dépenses d'investissement :	30 874,00€
Recettes d'investissement :	30 874,00€

- 4- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 5- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 6- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 LOTISSEMENT LA FLEUR DU LEVANT

Monsieur le Maire quitte la séance et est remplacé par M. BREMAUD, doyen de l'assemblée, qui propose de passer au vote du Compte Administratif 2019.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif dressé par Monsieur Thierry MAROLLEAU, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte de gestion 2019, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

- 3- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses de fonctionnement :	74 829,15 €
Recettes de fonctionnement :	74 829,15 €
Dépenses d'investissement :	74 829,15 €
Recettes d'investissement :	74 829,15 €

- 7- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du

- bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 8- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
 - 9- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 LOTISSEMENT DU MARECHAL FERRANT

Monsieur le Maire quitte la séance et est remplacé par M. BREMAUD, doyen de l'assemblée, qui propose de passer au vote du Compte Administratif 2019.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif dressé par Monsieur Thierry MAROLLEAU, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte de gestion 2019, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

- 4- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses de fonctionnement :	54 114,59€
Recettes de fonctionnement :	68 465,71€

Dépenses d'investissement :	68 465,71€
Recettes d'investissement :	68 465,71€

- 10- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 11- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 12- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 LOTISSEMENT L'OREE DU BOIS

Monsieur le Maire quitte la séance et est remplacé par M. BREMAUD, doyen de l'assemblée, qui propose de passer au vote du Compte Administratif 2019.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif dressé par Monsieur Thierry MAROLLEAU, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte de gestion 2019, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

- 5- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses de fonctionnement :	15 626,20 €
Recettes de fonctionnement :	21 817,14 €

Dépenses d'investissement :	14 551,20 €
Recettes d'investissement :	14 551,20 €

- 13- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 14- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 15- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 REGIE ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire quitte la séance et est remplacé par M. BREMAUD, doyen de l'assemblée, qui propose de passer au vote du Compte Administratif 2019.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif dressé par Monsieur Thierry MAROLLEAU, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte de gestion 2019, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

6- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses de fonctionnement :	35 665,23 €
Recettes de fonctionnement :	45 653,39 €
Dépenses d'investissement :	31 836,79 €
Recettes d'investissement :	15 530,00 €

- 16- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 17- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 18- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE SERVICE 2019 DU BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice :	657 792,32
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA)	0,00
Résultat de clôture à affecter :	657 792,32
Besoins réels de la section d'investissement	
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 209 135,11
Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CA) :	76 071,98
Résultat de clôture : (ligne 001)	-133 063,13
Restes à réaliser recettes :	0,00
Restes à réaliser dépenses :	499 412,35
Solde Restes à Réaliser ;	499 412,35
Résultat clôture + rar :	-632 475,48
Besoin de financement :	632 475,48
Excédent de financement :	0,00

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Résultat excédentaire :	
En couverture du besoin réel de financement :	632 475,48
En dotation complémentaire :	25 316,84
Total 1068 :	657 792,32
Excédent reporté (ligne 002 en recettes) :	0,00
TOTAL AFFECTE :	657 792,32
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses) :	0,00

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE SERVICE 2019 BUDGET REGIE ENERGIES RENOUVELABLES

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice :	9 988,16
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA)	-25 153,19
Résultat de clôture à affecter :	-15 165,03
Besoins réels de la section d'investissement	
Résultat d'investissement de l'exercice :	-16 306,79
Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CA) :	34 072,53
Résultat de clôture : (ligne 001)	17 765,74
Restes à réaliser recettes :	0,00
Restes à réaliser dépenses :	0,00
Solde Restes à Réaliser ;	0,00
Résultat clôture + rar :	17 765,74
Besoin de financement :	0,00
Excédent de financement :	17 765,74

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Résultat excédentaire :	
En couverture du besoin réel de financement :	0,00
En dotation complémentaire :	0,00
Total 1068 :	0,00
Excédent reporté (ligne 002 en recettes) :	0,00
TOTAL AFFECTE :	0,00
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses) :	15 165,03

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le BUDGET GENERAL de l'exercice 2020.

Monsieur le Maire rappelle les montants du BP 2020 :

Dépenses de fonctionnement :	1 837 729,00 €
Recettes de fonctionnement :	1 837 729,00 €
Dépenses d'investissement :	2 078 194,32 €
Recettes d'investissement :	2 078 194,32 €

Monsieur le Maire propose de passer au vote du Budget Primitif 2020 (budget général uniquement).

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ D'approuver le Budget primitif 2020,
- ◆ De donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGETS ANNEXES

Le **9 mars 2020**, à 20h00, le Conseil Municipal de LA FORET SUR SÈVRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry MAROLLEAU, Maire.

Date de convocation : le 4 mars 2020

Budgets annexes	Recettes Fonctionnement	Dépenses Fonctionnement	Recettes Investissement	Dépenses Investissement
Lotissement Aubépine	32 875,00 €	32 875,00 €	30 874,00 €	30 874,00 €
Lotissement Maréchal Ferrant	187 466,71 €	187 466,71 €	173 115,27 €	173 115,27 €
Lotissement La Fleur du Levant	76 830,15 €	76 830,15 €	74 829,15 €	74 829,15 €
Lotissement L'Orée du Bois	11 076,00 €	11 076,00 €	11 076,00 €	11 076,00 €
Régie Energie Renouvelables	63 892,97 €	63 892,97 €	39 027,74 €	39 027,74 €

Monsieur le Maire propose de passer au vote des budgets primitifs des budgets annexes 2020.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ◆ d'approuver les budgets primitifs des Budgets Annexes 2020,
- ◆ de donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

OBJET : AMORTISSEMENT D'UN BATIMENT – BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 mars 2013 approuvant la durée d'amortissement du matériel et des subventions liés aux énergies renouvelables,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le bâtiment doit également être amorti.

Monsieur le Maire propose une durée d'amortissement de 20 ans.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ D'approuver la durée d'amortissement de 20 ans concernant le bâtiment de la chaufferie bois,
- ◆ De donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

OBJET : FIXATION DES TARIFS POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2020-2021

Vu la délibération n°DEL-CC-2020-039 du Conseil Communautaire du 18 février 2020 et adoptant les tarifs à compter de septembre 2020 ;

Considérant que les tarifs sont les suivants : les transports entre les RPI font l'objet d'un forfait à 30 € par an et les transports domicile/école d'un forfait de 75 € par an (50 € à partir du 2nd enfant en maternelle ou primaire du même foyer fiscal) ;

Considérant que pour les élèves des bourgs sans école correspondant à des communes, communes associées et anciennes communes de fusion complète, le forfait pour les RPI s'élève à 30 € par an ;

Considérant que le forfait RPI s'applique également aux trajets garderie/école.

Monsieur le Maire propose que la Commune poursuive la prise en charge du forfait RPI pour les enfants dont les parents sont domiciliés dans la Commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ De poursuivre la prise en charge par la Commune pour la rentrée 2020/2021 du forfait RPI pour les enfants dont les parents sont domiciliés dans la Commune,
- ◆ Donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

OBJET : REMBOURSEMENT TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire explique que, suite au regroupement des écoles La Farandole et Saint Sauveur sur le site de Saint Marsault, la commune a décidé de prendre en charge les trajets entre la place de l'église de La Ronde et les écoles (Quatre Saisons et La Farandole/Saint Sauveur) ou la garderie Le Trait d'Union.

Certaines familles, dont les enfants prennent le car sur la place de l'église de La Ronde depuis la rentrée de septembre 2019, se sont acquittées du forfait de 30 € par élève. Monsieur le Maire propose que ces familles soient remboursées.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ De rembourser les familles dont les enfants prennent le car sur la place de l'église de La Ronde,
- ◆ Donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

OBJET : SUBVENTION AUX GROUPEMENTS DE DEFENSE SANITAIRE

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'il convient de définir la subvention à verser aux groupements de défense sanitaire de l'élevage pour les bovins, les caprins et les ovins pour l'année 2019 sachant que les bases des cotisations payées par les éleveurs sont les suivantes :

- 1,50 € par bovin présent à l'inventaire,
- 0,46 € par caprin,
- 0,20 € par ovin

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Se retirent du vote : Y. Abelard, JJ. Enond

- ◆ De verser une subvention à hauteur de 13% de chaque cotisation, en fonction du nombre de bovins, caprins et ovins des adhérents de ces groupements,
- ◆ De donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE DE LA RUE MONSEIGNEUR VION

Vu la délibération n° 5 du 20 janvier 2020 approuvant le projet d'aménagement de la rue Monseigneur Vion et arrêtant l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux ;

Vu le marché passé selon la procédure adaptée en application du code de la commande publique (avis de publicité publié sur la centrale des marchés et paru le 28/01/2020 dans le Courrier de l'Ouest) ;

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux du résultat du marché passé. Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise CHARIER TP Sud pour un montant HT de 179 997.73 € :

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ d'approuver le choix de l'entreprise mentionnée ci-dessus,
- ◆ d'autoriser monsieur le Maire à signer le marché ainsi que toute pièce de nature technique administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.
- ◆ de donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

OBJET : AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX CONCERNANT LE CABINET DE SANTÉ

Vu la délibération n° 7 du 21 janvier 2019 approuvant le projet de réhabilitation de la maison « Thomazeau » en cabinet de soins au stade de la phase Avant-Projet Définitif (APD) et arrêtant l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux ;

Vu le marché passé selon la procédure adaptée en application du code de la commande publique (avis de publicité publié sur la centrale des marchés et paru le 06/07/2019 dans le Courrier de l'Ouest) ;

Vu la délibération n° 75 du 16 septembre 2019 attribuant les lots aux entreprises retenues ;

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de conclure des avenants pour les lots ci-dessous :

Entreprise	Marché initial	Avenant n°1	Total
Lot n° 01 – GROS ŒUVRE – VRD - ABORDS LAPIERRERE et Fils (LA CHAPELLE SAINT LAURENT)	110424.12 €	-7339.09€	103085.03€
Lot n° 02 – CHARPENTE BOIS BERTHELOT (BRESSUIRE)	6 180.84 €		6 180.84 €
Lot n°03 – COUVERTURE ARDOISE - ZINGUERIE FBM (BRESSUIRE)	24 833.33 €	1 108.49 €	25941.82 €
Lot n°04 – MENUISERIES EXTERIEURES – FERMETURES BOIS CONCEPT ET MENUISERIE (VEZINS)	27 275,60 €		27 275,60 €
Lot n°05 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS BODIN MENUISERIE (PARTHENAY)	12 417.11 €	989.18 €	13 406.29 €
Lot n°06 – CLOISONS SECHES – PLAFONDS – ISOLATION THERMIQUE BOSSARD (MONCOUTANT)	24 011.25 €	3 308.06 €	27319.31€
Lot n°07 – CHAPES – CARRELAGE - FAÏENCE BOSSARD (MONCOUTANT)	11 773.75 €	1 366.55 €	13140.30€
Lot n°08 – PEINTURES – SOLS SOUPLES MERLET DECO (CERIZAY)	15 953.86 €	2 394.35 €	18348.18 €
Lot n°09 – PLOMBERIE SANITAIRE - VENTILATION BOISSINOT (MAULEON)	12 100.00 €	-109.83 €	11990.17 €
Lot n°10 – ELECTRICITE – CHAUFFAGE ELECTRIQUE BOISSINOT (MAULEON)	22 400.00 €	2 169.83€	24569.83€
Lot n°11 – DESAMIANTAGE - DEPLOMBAGE MTP MDESAMIANTAGE (FAYE L'ABESSE)	21 820.00 €		21 820.00 €
Total des offres retenues	289 189,86 €	3 887.54 €	293077.37€

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ D'approuver la signature des avenants proposés;
- ◆ D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2020;
- ◆ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

OBJET : SUBVENTION AUX ECOLES POUR LES PROJETS PEDAGOGIQUES 2019-2020

Vu la proposition de la commission Affaires scolaires ;

Considérant qu'il apparaît important d'accompagner les écoles dans leurs projets pédagogiques ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune peut aider financièrement les projets pédagogiques des écoles. Le financement est issu des parents et des associations de parents d'élèves. La municipalité est également sollicitée. Monsieur le Maire propose d'attribuer un crédit global calculé sur la base de 18 € par enfant pour l'année 2019-2020. La subvention sera versée sur présentation de justificatifs. Chaque école bénéficiera donc d'un budget global calculé et plafonné selon les modalités suivantes :

ORGANISME	NOMBRE D'ENFANTS	SUBVENTIONS PAR ENFANT	MONTANT SUBVENTION
ECOLE PUBLIQUE MONTIGNY	71	18 €	1 278,00 €
ECOLE PUBLIQUE LA FORET SUR SEVRE	45	18 €	810,00 €
ECOLE PRIVEE ST SAUVEUR – LA FARANDOLE	96	18 €	1 728,00 €
TOTAL	212		3 816,00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ D'approuver par école le montant des subventions sur présentation de justificatifs selon le tableau présenté ci-dessus ;
- ◆ De donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer l'ensemble des documents afférents à cette opération.

OBJET : NON RESTITUTION D'UNE CAUTION

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite à la location de la salle La Baie des Champs de La Ronde le 31 décembre dernier, des dégâts ont été occasionnés dans la salle.

Comme le stipule le règlement d'utilisation des salles municipales, « *en cas de détérioration constatée après la location, le locataire est dans l'obligation de régler les dommages occasionnés, où à défaut, le chèque de caution sera encaissé par la commune* ».

Monsieur le Maire propose de conserver une partie de la caution afin de régler les réparations des dommages occasionnés, soit 100 €. Le Chèque de 200 € sera encaissé et la moitié sera remboursée par la Commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ De retenir une partie de la caution, soit 100 €, selon la méthodologie proposée ci-dessus ;
- ◆ De donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer l'ensemble des documents afférents à cette opération.

OBJET : DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il existe, depuis plusieurs années sur le plan national, un dispositif « argent de poche ». Cette action consiste à proposer aux jeunes âgés de 16 à 18 ans domiciliés sur la commune, la réalisation de petits travaux sur le territoire communal pendant les congés scolaires, sur des demi-journées (3h) en contrepartie d'une rémunération. Ce projet est suivi par la Maison de l'Emploi du bocage bressuirais. L'indemnisation est fixée à 15 € par demi-journée de 3h.

Monsieur le Maire propose d'attribuer un budget prévisionnel d'un montant maximum de 900 € pour 2020, soit 60 demi-journées à répartir en fonction du nombre de jeunes.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ D'adhérer au dispositif « argent de poche » en partenariat avec la Maison de l'emploi du Bocage Bressuirais ;
- ◆ D'attribuer un budget maximum de 900 € pour ce dispositif ;
- ◆ De donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer l'ensemble des documents afférents à cette opération.

OBJET : CONVENTION POUR LE TRANSPORT ET L'UTILISATION DES ESPACES LUDIQUES ET AQUATIQUES DE L'AGGLO2B

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la compétence transport et utilisation des espaces ludiques et aquatiques appartient à l'Agglo2B. La Commune s'engage à prendre à sa charge les frais d'entrée des écoles à Aquadel Cerizay et Aquadel Mauléon sur l'année scolaire 2019-2020. La convention prévoit une participation forfaitaire de 40 € par séance.

ORGANISME	NOMBRE DE SEANCES	MONTANT PAR SEANCE	MONTANT TOTAL
ECOLE PUBLIQUE MONTIGNY	26	40 €	1 040,00 €
ECOLE PUBLIQUE LA FORET SUR SEVRE	8	40 €	320,00 €
ECOLE PRIVEE ST SAUVEUR – LA FARANDOLE	16	40 €	640,00 €
TOTAL	50		2 000,00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ D'approuver la convention proposée ;
- ◆ De donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

3. URBANISME

OBJET : RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1er décembre 2005 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de La Forêt sur Sèvre ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie, reçue le 20 janvier 2020, adressée par Maître BLUMANN notaire à CERIZAY, en vue de la cession, d'une propriété sise à Montigny, 213 rue Ernest Perochon, cadastrée section 182 AB n° 5 d'une superficie totale de 00h10a71ca appartenant aux consorts MAURY.

Considérant que La Commune n'a pas de projet sur ces parcelles,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ De renoncer à l'acquisition du bien.

L'ordre du jour est épuisé.

Le Maire lève la séance à 22h00.

Agenda :

1 – INFORMATIONS & AGENDAS

Prochaines réunions en 2020 :

20/03 : Conseil Municipal

30/03 : Conseil Municipal

06/04 : Conseil Municipal (réunion informelle - budget)

Affiché le : 12 mars 2020

Le Maire, Thierry Marolleau